

Consultation prébudgétaire 2026-2027

Recommandations de l'AQPER au ministère des Finances du Québec



Table des matières

- 1. Contexte 3
- 2. Sommaire des recommandations 4
- 3. Fiscalité et compétitivité des tarifs 5
- 4. Carburants liquides propres 6
- 5. Gaz naturel renouvelable 9
- 6. Bois Énergie 11

1. Contexte

Dans un contexte où le Québec doit à la fois assurer la sécurité de ses approvisionnements, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et accélérer la réalisation de projets structurants, les bioénergies constituent un levier concret, disponible à court et moyen terme. Elles contribuent à diversifier le bouquet énergétique, à réduire les émissions de GES des secteurs plus difficiles à électrifier (transport lourd, procédés industriels, chaleur haute température, usages gaziers). Elles permettent également de valoriser durablement des ressources locales, tout en créant des emplois de qualité et en générant des retombées économiques pour les régions.

Par ailleurs, la réussite de la transition énergétique repose aussi sur des signaux économiques cohérents et sur le maintien de tarifs d'électricité compétitifs. À ce titre, l'AQPER souhaite attirer l'attention du ministère des Finances sur les effets potentiels de la hausse annoncée du taux de la Taxe sur les services publics (TSP) applicable aux nouveaux actifs de production d'énergie renouvelable, puisqu'elle pourrait influencer le coût d'approvisionnement en électricité pour les Québécois et Québécoises.

L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) regroupe des entreprises actives dans l'ensemble des filières de d'énergies renouvelables, dont les carburants liquides propres, le gaz naturel renouvelable (GNR), le bois-énergie, l'hydrogène, le solaire, l'éolien et l'hydroélectricité. Par le présent mémoire, l'AQPER souhaite contribuer à la consultation prébudgétaire en formulant des recommandations visant à sécuriser les investissements, accélérer la mise en service de nouvelles capacités et maximiser les retombées au Québec, tout en assurant une cohérence entre les outils fiscaux, les cadres réglementaires et les objectifs climatiques et économiques du gouvernement.

2. Sommaire des recommandations

Fiscalité et compétitivité des tarifs

- **Évaluer rigoureusement l'impact de la hausse de la TSP sur les tarifs d'électricité, afin de s'assurer que cette mesure n'entrave ni l'abordabilité pour les Québécois ni la réalisation optimale de la transition énergétique.**

Carburants liquides propres

- **Confirmer le maintien du crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburants jusqu'à son échéance du 31 mars 2033.**
- **Prolonger la suspension de la clause de non-cumul entre le CIR et les crédits de conformité du Règlement fédéral sur les combustibles propres jusqu'au 31 mars 2033.**
- **Rendre admissibles au CIR les carburants renouvelables québécois à faible intensité carbone destinés au transport maritime.**
- **Mettre en place une mesure d'aide financière stable, prévisible et pluriannuelle pour soutenir la production de méthanol bas carbone.**

Gaz Naturel Renouvelable

- **Renouveler et relancer rapidement le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR), avec des modalités claires (calendrier, critères, enveloppe) afin de sécuriser le développement de nouveaux projets.**
- **Annoncer dès maintenant une nouvelle mesure de soutien à la production de GNR pour assurer une continuité après 2028 (durée minimale de 10 ans, signal de marché prévisible), afin de soutenir la mise en service de projets et la capacité de production à long terme.**

Bois Énergie

- **Mettre en place un mécanisme de soutien à la performance basé sur la chaleur renouvelable livrée et, au besoin, sur la production de biocombustibles conformes.**
- **Soutenir le déploiement de réseaux de chaleur alimentés par de la biomasse locale.**
- **Bonifier le programme Bioénergies en ajustant ses modalités pour mieux soutenir les conversions et accélérer le déploiement.**

3. Fiscalité et compétitivité des tarifs

L'AQPER souhaite attirer l'attention du ministère des Finances sur les effets que pourrait entraîner la hausse du taux de la Taxe sur les services publics (TSP) annoncée dans le budget 2025-2026 sur les tarifs d'électricité assumés par les contribuables québécois. Cette mesure prévoit une augmentation graduelle du taux applicable aux nouveaux actifs de production d'énergie renouvelable, qui passerait d'une base de 0,2 % à 1,5 % d'ici 2035, soit une hausse de 650 %.

Bien que la mesure ait été ajustée au cours de la dernière année afin de ne s'appliquer qu'aux nouveaux contrats d'électricité, cette augmentation aura inévitablement des répercussions sur les coûts d'électricité, dans un contexte où les besoins énergétiques du Québec sont appelés à croître rapidement, où les tarifs résidentiels sont plafonnés à 3 % et où l'augmentation du tarif L pose déjà un défi important pour plusieurs industries et entreprises manufacturières. Par ailleurs, les nouveaux projets contribueront déjà davantage au régime fiscal en raison de leur valeur foncière nettement supérieure à celle des actifs énergétiques existants, et ce, même si le taux actuel de TSP demeure le même pour les nouveaux actifs de production d'énergie renouvelable.

Rappelons également que le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable génèrent déjà des retombées fiscales importantes pour le Québec :

- **Taxes foncières** : en plus de la TSP, les projets d'énergie renouvelable, dont l'éolien, acquittent des taxes foncières sur plusieurs composantes, notamment les bâtiments d'opération et le tréfonds où sont situées des infrastructures telles que les éoliennes.
- **Retombées économiques aux communautés d'accueil** : ces projets procurent des retombées économiques substantielles, que ce soit par les redevances — qui s'élevaient à 6 227 \$ par mégawatt installé dans le cadre de l'appel d'offres éolien de 2023 — ou par les participations financières offertes en équité aux projets aux communautés d'accueil.
- **Compensations prévues au Cadre de référence HQ-UPA** : les projets doivent également verser diverses compensations financières prévues au Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier, entériné entre Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles.

Alors que le maintien de tarifs d'électricité compétitifs représente déjà un défi important sans augmentation de la TSP, nous invitons le gouvernement à évaluer soigneusement les impacts que cette mesure aurait sur la capacité du Québec à réaliser sa transition énergétique au meilleur coût pour les Québécois et Québécoises.

Recommandation : Évaluer rigoureusement l'impact de la hausse de la TSP sur les tarifs d'électricité, afin de s'assurer que cette mesure n'entrave ni l'abordabilité pour les Québécois ni la réalisation optimale de la transition énergétique.

4. Carburants liquides propres

Sans un appui budgétaire structurant, le Québec demeurera dépendant des importations de carburants, tandis que la valeur ajoutée se créera ailleurs. Or, selon le PGIRE¹, la biomasse ne suffira pas à répondre à l'ensemble des besoins énergétique d'ici 2050. Des importations résiduelles de GNR et de bioénergies liquides (de l'ordre de 5 à 11 TWh selon les scénarios) demeureront nécessaires. Cette perspective renforce l'importance de sécuriser dès maintenant une offre domestique compétitive.

Au Québec, il s'agit donc d'envoyer des signaux économiques suffisamment clairs, prévisibles et stables pour accélérer la concrétisation des projets. À titre de comparaison, aux États-Unis, la combinaison de crédits d'impôt fédéraux pour la production de carburants propres (p. ex. le crédit 45Z) et de revenus issus de programmes réglementaires de carburants renouvelables et à faible intensité carbone (dont le *Renewable Fuel Standard*, via les crédits de conformité échangeables, et, dans certains États, des normes de type *Low Carbon Fuel Standard*) rend les revenus plus prévisibles, réduit le risque et facilite le financement des projets. Dans cette optique, plusieurs leviers gagneraient à être examinés au Québec, en concertation avec les parties prenantes, notamment :

1) La confirmation du maintien du Crédit d'impôt remboursable (CIR) pour la production de biocarburant jusqu'à son échéance prévue au 31 mars 2033.

Dans le contexte actuel de révision des dépenses publiques, nous comprenons la nécessité pour le gouvernement de prioriser ses interventions. Cela dit, le CIR demeure un levier à fort impact, qui permet de sécuriser des investissements, de soutenir la compétitivité du Québec et d'accélérer la réalisation de projets alignés sur ses priorités énergétiques et économiques. À l'inverse, une modification prématurée de cette mesure compromettrait la pérennité des infrastructures existantes, fragiliserait les projets de développement en cours, éroderait la confiance des investisseurs et ralentirait le développement d'une filière industrielle porteuse pour la transition énergétique. Le CIR existant pour la production de biocarburant doit donc être maintenu tel quel.

Recommandation : Confirmer le maintien du crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburants jusqu'à son échéance du 31 mars 2033.

2) La prolongation de la suspension de la clause de non-cumul du CIR et des crédits de conformité du Règlement fédéral sur les combustibles propres jusqu'au 31 mars 2033.

Nous comprenons la logique initiale ayant conduit à l'échéance de 2028 : le ministère des Finances a explicitement justifié le report de l'application de la règle de non-cumul par l'importance des subventions américaines et leur effet potentiel sur les investissements, en précisant que la valeur des unités de conformité du Règlement sur les combustibles propres serait incluse comme « aide gouvernementale » seulement à compter d'une année d'imposition commençant après le 31 décembre 2027². Or, cette logique d'alignement doit désormais être mise à jour, puisque le crédit d'impôt américain 45Z a été prolongé et s'applique désormais jusqu'au 31 décembre 2029³. Or, la forte tendance américaine à recourir à des mesures protectionnistes observées au cours de la dernière année nous permet d'anticiper une nouvelle prolongation de cette mesure avant son échéance. Dans ce contexte, rétablir la clause de non-cumul dès 2028 recréerait

¹ [R-4329-2026-B-0002-Dem-Autre-2026_01_16.pdf](#)

² https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2425_RenseignementsAdd.pdf

³ <https://www.whitecase.com/insight-alert/amendments-ira-tax-credits-senate-budget-bill>

précisément l'écart concurrentiel que la suspension cherchait à neutraliser, au moment où les projets ont besoin de stabilité pour se financer.

Prolonger dès maintenant la suspension jusqu'au 31 mars 2033, en cohérence avec l'horizon du CIR, constituerait une mesure de prévisibilité ciblée, qui rassurerait les investisseurs, sécuriserait le financement des projets et protégerait la dynamique d'investissement au Québec, sans modifier les objectifs environnementaux du régime de conformité.

Par ailleurs, rappelons que les crédits du RCP ne constituent pas une mesure de soutien à la production, mais plutôt un mécanisme de soutien au marché qui est accessible tant aux importations subventionnées en provenance des États-Unis qu'aux producteurs québécois.

Recommandation : Prolonger la suspension de la clause de non-cumul entre le CIR et les crédits de conformité du Règlement fédéral sur les combustibles propres jusqu'au 31 mars 2033.

3) L'éligibilité au CIR des carburants renouvelables québécois à faible intensité carbone pour le transport maritime

Dans sa forme actuelle, le CIR exclut les biocarburants destinés à alimenter un moteur de « bateau ou navire », ce qui prive le Québec d'un levier fiscal pour soutenir l'émergence de carburants maritimes propres produits localement. Or, au moment où les cibles internationales se resserrent, incluant une réduction d'au moins 40 % de l'intensité carbone d'ici 2030⁴, l'exclusion du maritime affaiblit à la fois la crédibilité de la trajectoire de décarbonation et l'attractivité du Québec pour des projets structurants. Cette incohérence est d'autant plus préoccupante que des signaux concrets de mobilisation existent déjà au Québec : le Port de Montréal a conclu une entente de collaboration avec Greenfield Global⁵ visant à développer des solutions énergétiques vertes où l'éthanol et le méthanol figurent au premier plan; par ailleurs, une collaboration officielle entre le Port de Montréal-QSL-Oceanex⁶ vise la création d'un corridor maritime vert domestique, confirmant l'intérêt du secteur et la volonté d'amorcer des déploiements. Enfin, du côté de la flotte, des décisions d'investissement sont déjà en cours : le CSL Group, dont le siège est à Montréal, et Algoma ont annoncé la commande de navires « methanol-ready », confirmant que des motorisations compatibles avec des carburants liquides propres comme l'éthanol et le méthanol à faible intensité carbone sont activement envisagées sur les corridors desservis, dont celui des Grands-Lacs – Saint-Laurent.⁷

Recommandation : Rendre admissibles au CIR les carburants renouvelables québécois à faible intensité carbone destinés au transport maritime.

4) La mise en place d'une nouvelle mesure d'aide financière pour soutenir la production de méthanol bas carbone

Une mesure stable, prévisible et pluriannuelle, en place pour une période d'au moins dix ans, réduira le risque perçu par les promoteurs et les prêteurs. Au-delà de la réduction des émissions de GES, un tel levier soutient création d'une chaîne de valeur locale (ingénierie, équipementiers, exploitation), consolide la souveraineté énergétique et positionne la province sur un marché en croissance pour les carburants maritimes et industriels bas carbone.

⁴ <https://www.imo.org/en/ourwork/environment/pages/2023-imo-strategy-on-reduction-of-ghg-emissions-from-ships.aspx>

⁵ <https://www.port-montreal.com/fr/le-port-de-montreal/nouvelles-et-evenements/nouvelles/communiqués-de-presse/partenariat-greenfield>

⁶ <https://www.port-montreal.com/fr/le-port-de-montreal/nouvelles-et-evenements/nouvelles/communiqués-de-presse/corridor-vert>

⁷ <https://www.offshore-energy.biz/algoma-and-csl-group-order-methanol-ready-bulker-quartet/>

La mise en place d'un programme de soutien pour le développement de projets de production de carburants liquides propres Un programme québécois dédié au développement des projets de carburants liquides propres devrait couvrir l'ensemble du cycle, de l'étude de faisabilité à la mise en service comme le faisait le Fonds pour les combustibles propres du gouvernement fédéral. Les premières étapes de développement de projet sont celles où le risque est le plus élevé et où l'appui public exerce le plus fort effet de levier sur la décision d'investissement. Concrètement, le financement des études de faisabilité et des études d'ingénierie d'avant-projet détaillées permet de réduire l'incertitude technologique et financière, de structurer les contrats clés (approvisionnement en intrants, ingénierie, ententes d'achats) et d'améliorer la bancabilité des projets. Cette démarche accélère l'arrivée de capitaux privés et facilite la transition vers la phase de construction.

Recommandation : Mettre en place une mesure d'aide financière stable, prévisible et pluriannuelle pour soutenir la production de méthanol bas carbone.

5. Gaz naturel renouvelable

Le gaz naturel renouvelable (GNR) constitue à ce jour la seule solution opérationnelle et pleinement compatible pour décarboner le gaz fossile, sans modification des infrastructures ni des équipements permettant une réduction directe des émissions de gaz à effet de serre, avec un potentiel carbone négatif. En parallèle, la biométhanisation génère des co-bénéfices environnementaux majeurs : amélioration de la qualité de l'air (réduction des NH_3 et des odeurs), amélioration de la fertilisation des sols grâce au digestat, substitution des engrais de synthèse, et réduction des émissions de GES sur le secteur agricole. Elle contribue également à la réduction de l'enfouissement, à l'économie circulaire territoriale et à la pérennisation des filières agricoles, forestières et agroalimentaires. Dans le cas des lieux d'enfouissement, c'est une solution éprouvée permettant d'améliorer la performance environnementale des LET par la réduction des émissions atmosphériques, des odeurs (H_2S et autres contaminants), en générant une réduction des coûts de gestion des matières résiduelles pour les municipalités, tout en réduisant les GES.

1) Le renouvellement du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable

Selon l'Étude de retombées économiques des secteurs d'énergie renouvelable au Québec de l'AQPER (en cours de publication), la filière du GNR injecté au réseau québécois génère déjà 21,7 M\$ de valeur ajoutée et soutient 123 emplois annuellement. À mesure que les projets actuellement en développement se déploieront, les retombées économiques annuelles atteindront dès 2030 près de 178,5 M\$ de valeur ajoutée et 536 emplois, tout en générant des revenus fiscaux récurrents de 13,4 M\$ pour le gouvernement du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2025-2030, publié au printemps dernier, prévoit une enveloppe dédiée de 282,2 M\$ pour soutenir la relance du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR). Il s'agissait d'un signal fort envoyé aux promoteurs et aux investisseurs, venant renforcer la prévisibilité du cadre de développement. Or, près de deux ans se sont écoulés depuis la suspension du programme en novembre 2023, et l'absence de publication d'une version actualisée engendre plusieurs conséquences préoccupantes sur le terrain et met en danger la pérennité de la filière au Québec :

- les projets techniquement matures se trouvent en situation d'attente prolongée, ce qui affecte leur viabilité et compromet leur accès au financement ;
- les retards engendrent des pertes de contrats, des désengagements de partenaires, et une fragilisation des chaînes d'approvisionnement locales ;
- enfin, cette instabilité compromet la capacité du Québec à atteindre les cibles réglementaires de teneur en GNR dans le réseau gazier (10 % en 2030) et à capter les réductions de GES prévues dans l'horizon 2026-2030.

Dans ce contexte, le renouvellement du programme avec des balises renforcées de performance, de suivi et de maîtrise du risque redeviendrait un outil de gouvernance crédible : il sécurise la prévisibilité pour les investisseurs, protège les fonds publics, et permet au gouvernement de démontrer des résultats mesurables, tout en consolidant des retombées économiques déjà observées et appelées à croître avec le déploiement des projets.

Recommandation : Renouveler et relancer rapidement le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR), avec des modalités claires (calendrier, critères, enveloppe) afin de sécuriser le développement de nouveaux projets.

2) En plus de l'aide financière à la capitalisation déjà existante, l'annonce de la mise en place d'une nouvelle mesure d'aide financière pour soutenir la production de GNR à faible IC et ce, pour une période de 10 ans à compter de 2028

Cette mesure est d'autant plus nécessaire que près de 90 % de la production québécoise de GNR est actuellement exportée vers les États-Unis, où la rémunération est plus avantageuse. Les États-Unis combinent en effet des crédits fiscaux (p. ex. ITC/PTC) et des programmes de carburants à faible carbone (p. ex. LCFS), tandis qu'au Québec, il demeure nécessaire de consolider un cadre incitatif permettant de sécuriser une offre domestique de GNR et de maximiser les retombées économiques au Québec. De plus, pour les mêmes raisons fiscales avantageuses américaines, près de 80% du GNR distribué et consommé au Québec provient des États-Unis.

À titre d'exemple, un CIR dont la valeur serait proportionnelle à l'intensité carbone du GNR produit semblable à la formule utilisée pour l'éthanol-carburant serait une option possible qui fonctionne déjà et qui est simple d'application. La mesure devrait être en vigueur pour une période minimale de 10 ans pour assurer la prévisibilité des modèles financiers de l'industrie et être annoncée maintenant même si elle n'entrerait en vigueur qu'en 2028, afin de permettre aux projets de se développer et de démarrer la production et ainsi de faciliter le financement des projets.

Recommandation : Annoncer dès maintenant une nouvelle mesure de soutien à la production de GNR pour assurer une continuité après 2028 (durée minimale de 10 ans, signal de marché prévisible), afin de soutenir la mise en service de projets et la capacité de production à long terme.

6. Bois Énergie

La filière bois-énergie constitue un levier immédiat de décarbonation et de développement régional : elle valorise une ressource locale, réduit la dépendance aux importations et génère davantage d'emplois en région que plusieurs filières centralisées (p. ex. 7,83 emplois/MW en construction et 2,25 emplois/MW en opération⁸).

Sur le plan énergétique, le Québec dispose d'un gisement important dont une part significative demeure à mobiliser, tout en améliorant la résilience du système. Selon la feuille de route de l'AQPER⁹, la filière bois-énergie au Québec a fourni environ 150 PJ de chaleur et près de 2 TWh d'électricité via la cogénération en 2022.

Économiquement, la chaleur issue de la biomasse est compétitive à l'usage, avec un coût de revient rapporté entre 0,06 et 0,11 \$/kWh pour la production de chaleur à partir de biomasse forestière⁵.

Dans ce contexte, l'AQPER souligne que des mesures financières et réglementaires ciblées sont nécessaires pour convertir ce potentiel en projets concrets, réduire les risques en phase de développement et ancrer davantage de valeur ajoutée et d'emplois en région:

1) Mettre en place un mécanisme de soutien à la performance couvrant la chaleur livrée et la production de combustible

Soutien à la chaleur renouvelable livrée : Une aide indexée sur la quantité d'énergie thermique effectivement fournie (exprimée en \$/GJ ou \$/kWhth), garantissant des revenus stables aux exploitants de chaufferies à la biomasse et rendant leurs projets financièrement viables face à la volatilité des combustibles fossiles.

À l'international, certains États ont mis en place des mécanismes de soutien à la chaleur renouvelable basés sur la performance (paiement par kWhth mesuré), comme le Non-Domestic Renewable Heat Incentive (R.-U.)¹⁰.

Soutien à la production de biocombustibles conformes : Un crédit à la production (exprimé en \$/tonne métrique anhydre ou \$/MWh PCI) accordé aux producteurs de combustibles solides (plaquettes, granules) qui respectent des normes rigoureuses de qualité, de traçabilité et de conditionnement, assurant ainsi une chaîne d'approvisionnement régionale fiable et normalisée.

Recommandation : Mettre en place un mécanisme de soutien à la performance basé sur la chaleur renouvelable livrée et, au besoin, sur la production de biocombustibles conformes.

2) Soutenir le déploiement de réseaux de chaleur à la biomasse locale

Dans un contexte de pression accrue sur la pointe hivernale et de volatilité des coûts des combustibles fossiles, ces réseaux permettent de fournir une chaleur renouvelable et pilotable, de réduire l'appel aux combustibles fossiles et d'atténuer la pression sur le réseau électrique lors des périodes critiques, tout en générant des retombées économiques durables en région. Le PGIRE identifie d'ailleurs les réseaux de chaleur alimentés par la biomasse comme une solution appelée à croître dans le bouquet énergétique. Les outils de soutien existent déjà, notamment le Programme Bioénergies, et peuvent couvrir des projets de conversion ainsi que, le cas échéant, des infrastructures de distribution énergétique thermique; l'enjeu est de les bonifier et de les ajuster pour accélérer spécifiquement le déploiement de

⁸ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/rapports-consultation/memoires/vision-biomasse.pdf>

⁹ La feuille de route de l'AQPER 2035 sera disponible sur son site web à partir du 17 février 2026. <https://www.aqper.com/>

¹⁰ <https://www.ofgem.gov.uk/environmental-and-social-schemes/non-domestic-renewable-heat-incentive-rhi/non-domestic-renewable-heat-incentive-rhi-ndrhi-closure>

réseaux de chaleur. Enfin, l'exemplarité de l'État est un levier clé : en priorisant des projets vitrines dans les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, établissements gouvernementaux) et en adaptant ses appels d'offres pour intégrer la chaleur renouvelable locale, le gouvernement envoie un signal de marché structurant et accélère le déploiement.

Recommandation : Soutenir le déploiement de réseaux de chaleur alimentés par de la biomasse locale.

3) Bonifier le programme Bioénergies

L'AQPER recommande de bonifier le Programme Bioénergies en adaptant certaines modalités afin de mieux soutenir les conversions thermiques de plus petite taille. Malgré un encadrement de l'aide par plusieurs paramètres (dont un plafond en \$/tCO₂e sur la période d'engagement), l'architecture actuelle, combinée aux critères de sélection, tend à privilégier un nombre limité de projets à fortes réductions absolues de GES; une approche mieux adaptée aux petits projets permettrait d'accélérer le remplacement des combustibles fossiles dans davantage d'installations et de mieux répartir les retombées sur le territoire.

Recommandation : Bonifier le programme Bioénergies en ajustant ses modalités pour mieux soutenir les conversions et accélérer le déploiement.